



## Procès-verbal du Conseil Municipal

**Séance du mardi 14 avril 2026 20:00 dans la salle du conseil**

**Membres présents :**

Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Jocelyn Delqueux (donne pouvoir à : Aline VARLET)

**Secrétaire de séance :** Carole LETURCQ

**Ordre du jour de la séance :**

- ***Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026***
- ***Affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le budget prévisionnel 2026***
- ***Vote des taux d'imposition 2026***
- ***Vote des subventions 2026***
- ***Approbation du budget primitif 2026***
- ***Retrait de la délibération 2026-04 et de la délibération 2026-05***
- ***Vote du règlement intérieur du conseil municipal***
- ***Renouvellement de la commission communale des impôts directs***
- ***Question de Mouchin Demain***
- ***Informations diverses***

## **Approbation du procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 26/03/2026**

**Commentaires :** Monsieur Le Bot exprime sa surprise face à l'augmentation des indemnités du maire et des adjoints. Il indique qu'il aurait souhaité disposer d'explications plus détaillées et demande que le procès-verbal mentionne explicitement les montants de ces revalorisations, à savoir une augmentation de 143,05 € brut pour le maire et de 123,31 € brut pour chacun des adjoints.

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 15 voix** Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

## **2026-26 : Affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le budget prévisionnel 2026**

Le compte financier unique 2025 (exécution budgétaire) validé en conseil le 19 février 2026 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 122 732.24€
- Un excédent reporté de 498 600.75€

***Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 621 332.99€***

- Un excédent d'investissement de 528 500.96€
- Un déficit des restes à réaliser de 140 098.21€

***Soit un excédent de financement de 388 402.75€***

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002 en recette de fonctionnement) 621 332.99€
- Résultat d'investissement reporté (001 en recette d'investissement) 528 500.96€

**Commentaires :** NEANT

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 15 voix** Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

## **2026-27 : Vote des taux d'imposition 2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fiscalité locale est à taux constant depuis 2003.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2025 pour une application en 2025 y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

La commission finances s'est réunie le 30 mars 2026 et n'a pas proposé de modification des taux d'impositions, les taux étant constant depuis 2003.

- Taxe foncière bâti : 22.63% taux communal + 19.29% taxe départementale = **41.92%**
- Taxe foncière non bâti : **48.27%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **14.93%**

Le Conseil Municipal doit **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026

**Commentaires** : Monsieur Le Bot rappelle, comme chaque année, que la commune se situe à un niveau d'imposition élevé par rapport aux communes de la même strate, se classant notamment au 11<sup>e</sup> rang au sein de la CCPC pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une critique, mais d'une alerte, estimant que les marges de manœuvre sont désormais limitées.

Madame Frochisse s'interroge sur le périmètre concerné et demande si cette observation porte sur les trois taxes. M. Le Bot indique que seule la taxe foncière sur le bâti est concernée. Madame Frochisse souligne en réponse que la stabilité des taux depuis 2003 traduit une gestion maîtrisée du budget communal.

### **Résultats de vote :**

#### **Adopté à l'unanimité**

**Pour : 15 voix** Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

## **2026-28 : Vote des subventions 2026**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée que les propositions de la commission « finances » qui s'est réunie le lundi 30 mars pour l'attribution des subventions 2026 pour un montant total de 9075€ répartis comme suit :

<b>Ecole de musique</b>	<b>3 600</b>
<b>Association d'entraide aînés</b>	<b>600</b>
<b>Judo club</b>	<b>500</b>
<b>ALTMA</b>	<b>500</b>
<b>Association Mon corps et mon esprit</b>	<b>500</b>
<b>Entente Mouchin Bachy</b>	<b>350</b>
<b>Association Parents et Amis de l'Ecole Publique</b>	<b>350</b>
<b>Association Ecole et Famille</b>	<b>350</b>
<b>Harmonie municipale</b>	<b>350</b>
<b>Club de l'Age d'or</b>	<b>350</b>
<b>Association Running Mouchinoise</b>	<b>300</b>
<b>Association BEES</b>	<b>300</b>
<b>USEP</b>	<b>300</b>
<b>Association Gym Entr'adulte</b>	<b>200</b>
<b>Bobines et pelotes</b>	<b>200</b>
<b>Association tennis de table de Mouchin</b>	<b>200</b>
<b>UNC-AFN</b>	<b>175</b>
<b>Prévisions</b>	<b>9 075</b>

Pour obtenir la subvention, les associations doivent fournir le bilan moral et le bilan financier de l'année précédente.

Pour l'école de musique, la délibération du 30 mars 2016 validait la prise en charge de 360 € par enfant inscrit à l'éveil musical, dans la limite de 10 bénéficiaires.

**Commentaires** : Monsieur Le Bot s'interroge sur l'augmentation de certaines subventions, notamment celle attribuée à l'école de musique. Mme Varlet précise, comme évoqué en commission des finances, que les premières colonnes correspondent aux réalisations des années précédentes. Elle indique que la subvention relative à l'éveil musical constitue une prévision, calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits, à hauteur de 360 € par enfant au maximum de 10 depuis 2016.

Monsieur Wostyn demande quels sont les critères d'attribution. Monsieur le Maire répond que le montant des subventions dépend notamment du nombre d'adhérents, de la représentativité de la commune et de la participation à des compétitions.

Monsieur Le Bot indique ne pas en percevoir pleinement la cohérence et s'interroge, à titre d'exemple, sur le nombre d'adhérents de l'association Pelotes et Bobines, qui bénéficie d'une augmentation. Madame Varlet rappelle enfin que le versement des subventions est conditionné à la présentation d'un rapport moral et financier ; à défaut de ces documents, aucune subvention n'est attribuée.

#### Résultats de vote :

##### Adopté

**Pour : 13 voix** Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Hervé D'HALLUIN

**Contre : 1 voix** Philippe LE BOT

**Abstentions : 1 voix** Nathalie FAURE

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

#### **2026-29 : Approbation du budget primitif 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission finances qui s'est tenue le lundi 30 mars 2026

Le budget primitif s'établit comme suit :

#### Fonctionnement :

##### DEPENSES

Chapitres	Libellés	Vote
011	Charges à caractère général	391 542€
012	Charges de personnel et frais assimilés	474 500€
65	Autres charges de gestion courante	170 137.46€
66	Charges financières	29 840€
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 066 019.46€</b>
023	Virement à la section d'investissement	544 388.65€
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 610 408.11€</b>

## RECETTES

Chapitres	Libellés	Vote
013	Atténuations de charges	5 000€
70	Produits des services, domaine et ventes	80 115€
73	Impôts et taxes	54 015.12€
731	Impositions directes	577 150€
74	Dotations, subventions et participations	226 995€
75	Autres produits de gestion courante	5 300€
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>989 075.12€</b>
002	Résultat reporté ou anticipé	621 332.99€
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 610 408.11€</b>

## Investissement : DEPENSES

Chapitres	Libellés	Vote
21	Immobilisations corporelles	892 214.62€
16	Emprunts et dettes assimilées	91 815€
	Restes à réaliser	140 098.21€
001	Solde d'exécution négatif reporté	0€
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 124 127.83€</b>

## RECETTES

Chapitres	Libellés	Vote
13	Subventions d'investissement reçue	37 541€
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 697.22€
	Restes à réaliser	0€
021	Virement de la section de fonct.	544 388.65€
001	Excédent d'investissement reporté	528 500.96€
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 124 127.83€</b>

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget tel qu'il est présenté ci-dessus

**Commentaires** : Monsieur Le Bot indique que la présentation du budget ne lui convient pas, position qu'il affirme exprimer depuis plusieurs années. Il précise qu'il est possible, selon lui, de voter un budget en déséquilibre ou en suréquilibre.

Madame Varlet lui rappelle qu'il a participé à la commission des finances et souligne que le budget est systématiquement validé par les services de l'État, notamment la préfecture et le Service de Gestion Comptable.

Monsieur Le Bot maintient sa position, estimant que le conseil municipal accorde un « chèque en blanc » au maire en inscrivant des dépenses qu'il juge insuffisamment justifiées. Il suggère qu'un vote du budget soit réalisé pour chaque projet et que les crédits correspondants soient mis de côté dans cette attente.

**Résultats de vote :**

**Adopté**

**Pour : 13 voix** Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Hervé D'HALLUIN

**Contre : 1 voix** Philippe LE BOT

**Abstentions : 1 voix** Nathalie FAURE

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

**2026-30 : Retrait de la délibération 2026-04 et de la délibération 2026-05**

En date du 19 février 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du personnel communal (délibération n° 2026-04) ainsi que le dispositif relatif aux autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux et événements de la vie courante (délibération n° 2026-05).

Ces délibérations faisaient suite à l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité social territorial en date du 12 décembre 2025, permettant leur présentation au Conseil municipal.

Toutefois, par courriers annexés à la présente délibération, la Préfecture a sollicité le retrait de ces deux délibérations, accompagné d'une demande de réexamen de leur contenu.

Les modifications demandées seront prises en compte. Le Comité social territorial sera de nouveau saisi préalablement à une nouvelle présentation de ces dispositions au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le retrait de la délibération 2026-04 et de la délibération 2026-05. Ces délibérations seront remises au vote après le réexamen du comité social territorial.

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 15 voix** Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

## **2026-31 : Vote du règlement intérieur du conseil municipal**

L'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT).

1 / Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020). Pour les autres communes (moins de 1 000 habitants), une délibération spécifique doit être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Si le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- Celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT) ;
- Celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19 du CGCT) ;
- Celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1, alinéa 2 du CGCT) notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce règlement intérieur doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

2 / L'article L 2121-8 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (articles 123 et 82) prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, (...) le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Le règlement annexé correspond à celui adopté en 2021. Une modification a été apportée concernant le nombre de membres des commissions, à la suite du conseil municipal du 26 mars 2026.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le règlement intérieur tel qu'il est présenté en annexe

**Commentaires :** Monsieur Le Bot sollicite des précisions concernant la différence entre les questions orales et les questions écrites.

Il est rappelé que les questions orales relèvent des questions diverses inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal. Elles doivent être transmises au moins 24 heures avant la séance afin de permettre une réponse orale lors du conseil.

En revanche, les questions écrites peuvent être adressées à tout moment par les conseillers municipaux. Elles concernent les sujets courants de la commune et sont formulées directement auprès de Monsieur le Maire, en dehors des séances du conseil municipal.

## Résultats de vote :

### Adopté à l'unanimité

**Pour : 15 voix** Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

## **2026-32 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 7 avril, la Direction régionale des finances publiques a demandé le renouvellement de la commission communale des impôts directs à la suite des élections municipales, dans un délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil, soit avant le 20 mai 2026.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée du Maire, qui en assure la présidence, ainsi que de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de cette commission est identique à celle du Conseil municipal. Les commissaires seront désignés par le Directeur régional des finances publiques.

À cet effet, le Conseil municipal doit, par délibération, proposer une liste de contribuables en nombre double, soit 24 personnes.

Monsieur le Maire propose de retenir 24 noms, issus à la fois du Conseil municipal et des administrés de la commune, compte tenu de l'incertitude quant à la tenue d'une nouvelle séance du Conseil avant le 20 mai. Il est précisé qu'à défaut de délibération dans les délais impartis, la Direction régionale des finances publiques procédera d'office à la désignation des commissaires.

La Direction des finances publiques communiquera ultérieurement la liste des commissaires titulaires et suppléants ainsi nommés.

Après discussion, se positionnent du conseil municipal :

Alice VARLET, Carole LETURCQ, Philippe LECONTE, Régis VARLET, Hervé D'HALLUIN, Dominique WOSTYN, Céline CAMERLYNCK

Pour les administrés, il est convenu d'un nouveau conseil le 20 mai 2026 afin de proposer une liste complète de 24 personnes.

Le Conseil Municipal **VALIDE** le report de la délibération

## **Résultats de vote :**

### **Adopté à l'unanimité**

**Pour : 15 voix** Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

### **Question de Mouchin-demain : Nous souhaitons avoir un point sur le litige du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire demande des précisions concernant la question soulevée.

Monsieur Le Bot indique que les conseillers souhaitent disposer d'un point d'information sur le litige concernant l'habitation limitrophe du restaurant scolaire, la commune ayant été mise en cause pour non-respect des distances réglementaires.

Monsieur Varlet précise que l'affaire est désormais sans suite, le demandeur devant transmettre un retour en novembre 2025, ce qui n'a pas été fait à ce jour.

Monsieur Le Bot indique ne pas avoir eu connaissance de ces éléments, ceux-ci n'ayant pas été portés à son attention par l'ancienne équipe municipale.

Plusieurs conseillers ayant siégé lors du précédent mandat expriment leur étonnement, indiquant que ces informations avaient été communiquées en conseil municipal.

### **Informations diverses :**

#### **• Ouverture de classe à l'école Camille Desmoulins**

Madame Frochisse revient sur l'accord obtenu pour l'ouverture d'une classe à l'école Camille Desmoulins. Elle se félicite de cette décision dans un contexte général marqué par de nombreuses fermetures de classes.

Elle précise que cette ouverture permettra à la directrice d'accueillir les très jeunes enfants, sous réserve de l'acquisition de la propreté.

Elle en profite pour fixer la date de la première commission jeunesse du mandat.

#### **• Demande d'intégrer une commission**

Madame Gauquier demande s'il est possible d'intégrer la commission finances. Elle indique ne pas s'être positionnée lors du précédent conseil municipal, mais souhaite désormais en faire partie.

Il est précisé qu'une délibération sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal afin de modifier la composition de la commission.

Il est précisé que ce point n'a pas été évoqué en séance. Toutefois, une nouvelle délibération sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal concernant la désignation d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger, sans voix délibérative, aux réunions de l'école du Sacré Cœur sous contrat d'association.

Il est indiqué que Madame Faure avait exprimé le souhait d'être nommée en qualité de suppléante. Toutefois, étant absente lors de la séance concernée, sa demande n'avait pas pu être prise en compte.